



COMMUNE DE TOURRETTES

DEPARTEMENT DU VAR

## EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

**L'AN DEUX-MILLE-VINGT-DEUX, le DIX JANVIER.**

Le Conseil Municipal de la commune de TOURRETTES dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Camille BOUGE, Maire.

Dates de convocation du Conseil Municipal : 28 décembre 2021

Secrétaire de séance : Sylvie ALLEG

Nombre de conseillers : En exercice : 23 - Présents : 16

Nombre de suffrages exprimés : 23 – Votes pour : 23 – Votes contre : 0 – Abstention : 0 – Votes blancs ou nuls : 0

**Etaient présents** : S. ALLEG – G. BARRA – A. MAGNIN MELOT – R. MARTEL TRIGANCE – B. MONTAGNE Adjoint  
J.M. BAGNIS - E. BISQUE LAVORGNA – M. BODY – N. DEDULLE LELUIN – P. GINER – S. LAINE- E. MENUT –  
N. PERRICHON - N. PIGAGLIO - A. RASKIN - **Conseillers Municipaux**

**Absents excusés** : A. CARRU MARTEL (pouvoir à E. BISQUE LAVORGNA) - J. DUBOIS (pouvoir donné à C. BOUGE), – J.L. GIRAUD (pouvoir à E. MENUT) - J. HENSELER (pouvoir à B. MONTAGNE) - M. MARTEAU (pouvoir à S. LAINE) - J. RAYNAUD (pouvoir à G. BARRA) - M. RAYNAUD (pouvoir à R. MARTEL TRIGANCE)

### NOMINATION D'UN CONSEILLER MUNICIPAL A LA COMMISSION COMMUNICATION

**Vu** le code général des collectivités territoriales, notamment l'article L2121-4,

**Vu** la délibération n° 2020-06-09/006 du conseil municipal, en date du 30/06/2020, portant désignation des membres des commissions municipales,

Monsieur le Maire précise à l'assemblée que pour le bon fonctionnement municipal, il a été créé au sein du conseil municipal des commissions d'instruction composées exclusivement de conseillers municipaux en vertu de l'article L.2121-22 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Le nombre de commissions et de celui des membres est fixé par le conseil municipal. Les commissions communales sont de simples organes d'instruction chargés de l'étude et de l'élaboration des dossiers à soumettre au conseil municipal, qui seul, demeure compétent pour régler les affaires de la commune.

Le maire est Président de droit des commissions. Un Vice-Président est désigné.

Les réunions de travail ne sont pas publiques mais les commissions peuvent entendre, si nécessaire, des personnes extérieures au conseil municipal.

Monsieur le Maire propose au conseil municipal pour la commission « Communication », la nomination de Madame Nathalie Pigaglio.

Le Conseil Municipal après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire et en avoir délibéré :

## DECIDE

- **D'APPROUVER** la nomination de Madame Nathalie Pigaglio à la commission « Communication »
- **DE DONNER** tout pouvoir à Monsieur le Maire pour mener à bien la présente délibération.

*Fait et délibéré à Tourrettes, le jour, mois et an que dessus.*



Le Maire,

Camille BOUGE

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir dans un délai de deux mois devant le Tribunal Administratif de Toulon à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)